

par la Compagnie des chemins de fer du Nord ou rattachées aux gares de cette Compagnie et l'Allemagne seront passibles d'une taxe de transport d'un franc ainsi décomposée :

50 centimes pour la quote-part allemande;

50 centimes pour les quotes-parts française et belge réunies.

Cette dernière somme de 50 centimes sera répartie comme suit :

1° *Colis postaux traversant la Belgique par la voie d'Erquelines-Namur :*

17 centimes pour le transport effectué par la Compagnie française du Nord;

16 centimes pour le transport effectué par la Compagnie du Nord belge;

17 centimes pour le transport effectué par les chemins de fer de l'Etat belge.

2° *Colis postaux traversant la Belgique par d'autres voies :*

25 centimes pour la quote-part française;

25 centimes pour la quote-part belge.

Le présent arrangement entrera en vigueur à la date fixée pour la mise à exécution de la convention du 3 novembre 1880, entre la Belgique et l'Allemagne, d'une part, et la France, d'autre part, et aura la même durée que cette convention.

Toutefois chacune des trois parties contractantes aura le droit d'en faire cesser les effets moyennant avis donné, un an à l'avance, aux deux autres parties.

En foi de quoi les soussignés, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Belges, ambassadeurs de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, et ministre des affaires étrangères de la République française, dûment autorisés, ont dressé le présent arrangement qu'ils ont revêtu de leur cachets.

Fait à Paris, en triple expédition, le 18 avril 1881.

(L. S.) BEYENS.

(L. S.) HOHENLOHE.

(L. S.) B. S-HILAIRE.

122. — 20 AVRIL 1881. — LOI ouvrant un crédit spécial au ministère des affaires étrangères pour l'établissement d'un

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(1) Session de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 22 mars 1881, p. 113. — Rapport. Séance du 25 mars, p. 123.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 31 mars 1881, p. 875-876.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 1^{er} avril 1881, p. 10.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 6 avril 1881, p. 180-181.

Musée commercial (1). (Monit. du 24 avril 1881.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des affaires étrangères un crédit spécial de 315,937 fr. 58 c. pour l'acquisition, l'appropriation, etc., d'un immeuble situé rue des Augustins, à Bruxelles, et destiné à l'installation du Musée commercial dudit département.

Art. 2. Ce crédit sera couvert par une émission de titres de la dette publique; il pourra l'être provisoirement par des bons du trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des affaires étrangères, M. FRÈRE-ORBAN, par le ministre des travaux publics, M. SAINCTELETTE, et par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

123. — 20 AVRIL 1881. — LOI qui approuve la convention consulaire conclue, le 31 décembre 1880/12 janvier 1881, entre la Belgique et la Roumanie (2). (Monit. du 25 avril 1881.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La convention consulaire conclue, le 31 décembre 1880/12 janvier 1881, entre la Belgique et la Roumanie sortira son plein et entier effet.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des affaires étrangères, M. FRÈRE-ORBAN.)

(2) Session de 1880-1881.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs, texte du projet de loi et texte de la convention. Séance du 22 février 1881, p. 96-97. — Rapport. Séance du 24 mars, p. 115.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 31 mars 1881, p. 875.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 1^{er} avril 1881, p. 10.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 6 avril 1881, p. 181-182.